

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2003

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Lazare, tenue le 16 décembre 2003 au centre communautaire de Saint-Lazare, 1301, rue du Bois et à laquelle :

Sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Lorraine Rozon
- Messieurs les conseillers, Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Gaëtan Ménard et Michel St-Louis

Sont absents :

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

Madame Lucie Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière agit comme secrétaire de la présente séance. Elle dépose les certificats de signification attestant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance spéciale.

12-547-03 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis,
Appuyé par le conseiller Paul Laflamme,

D'ouvrir la séance à compter de 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité.

12-548-03 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Ménard,
Appuyé par la conseillère Lorraine Rozon,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

<u>12-547-03</u>	<u>Ouverture de la séance</u>
<u>12-548-03</u>	<u>Adoption de l'ordre du jour</u>
<u>12-549-03</u>	<u>Demande d'emprunt temporaire à la Banque Nationale du Canada</u>
<u>12-550-03</u>	<u>Précision quant au contenu de l'acte d'acquisition du lot numéro 1 678 234 par la Ville</u>
<u>12-551-03</u>	<u>Embauche d'une adjointe aux permis</u>
<u>12-552-03</u>	<u>Avis de motion du règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier de l'année 2004</u>
<u>12-553-03</u>	<u>Levée de la séance</u>

12-549-03 Demande d'emprunt temporaire à la Banque Nationale du Canada

ATTENDU QU' une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis,
Appuyé par le conseiller Gaëtan Ménard,

De demander à la BANQUE NATIONALE DU CANADA, succursale de Saint-Lazare, de consentir à la Ville de Saint-Lazare, un emprunt temporaire de 300 000 \$, soit environ 2,5 % des prévisions budgétaires 2004 représentant des revenus de 12 302 000 \$, et ce, pour des fins administratives. Cet emprunt temporaire devra être remboursé à même le produit des taxes municipales 2004.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare un ou des billets promissoires jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt temporaire précédemment mentionné.

Adoptée à l'unanimité.

12-550-03 Précision quant au contenu de l'acte d'acquisition du lot numéro 1 678 234 par la Ville

ATTENDU QUE selon les termes de la résolution numéro 11-455-03, la Ville a confié à M^e Gilles Roy, notaire, le mandat de préparer et de publier l'acte de vente à intervenir entre le Curateur public et elle-même;

ATTENDU QUE le Curateur public exige l'inclusion d'un paragraphe particulier dans l'acte de vente;

ATTENDU QU' il y a lieu pour la Ville de confirmer son acceptation des conditions de vente imposées par le Curateur public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Brigitte Asselin,
Appuyé par le conseiller Gaëtan Ménard,

D'accepter l'inclusion du texte suivant dans l'acte de vente à intervenir entre le Curateur public et la Ville de Saint-Lazare relativement au lot 1 678 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil :

« De plus, en considération du présent acte, l'acquéreur s'engage à ce que le lot présentement vendu garde son caractère de rue, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

À défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation ci-dessus mentionnée, le vendeur pourra s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander l'annulation de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur l'avis de soixante jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le vendeur reprendra l'immeuble franc et quitte de tout privilège ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

L'acquéreur s'engage à verser au vendeur une indemnité globale à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le vendeur renoncerait à exercer la clause résolutoire.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de l'acquéreur stipulées au présent acte. »

D'accepter la cession du lot pour la somme de un dollar (1 \$).

D'autoriser le paiement des frais d'intervention du CURATEUR PUBLIC jusqu'à un montant maximal de huit cents dollars (800 \$) à même le poste budgétaire 02.320.00.411 du fonds général de la Ville.

De demander à M^E GILLES ROY, notaire, d'inclure le texte ci-dessus reproduit à l'acte de vente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

12-551-03 Embauche d'une adjointe aux permis

ATTENDU les besoins du service de l'urbanisme et zonage;

ATTENDU la recommandation de madame Annie Lévesque, directrice du service d'urbanisme et zonage;

ATTENDU QUE l'article 10 de la convention collective des Cols blancs permet à la Ville d'embaucher un nouveau salarié régulier à un salaire correspondant entre 75 % et 100 % des salaires prévus à l'annexe « B »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis,
Appuyé par le conseiller Gaëtan Ménard,

D'embaucher madame LORRAINE LAVENTURE à titre d'adjointe aux permis au service d'urbanisme et zonage selon un horaire de travail de 35 heures / semaine à compter du 5 janvier 2004.

Le salaire de madame Laventure sera égal à 95 % du salaire prévu à l'annexe « B » de la convention collective du SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLANCS pour les postes de technicienne à la comptabilité, technicienne à la taxation et

agent d'inspection pour l'année 2004. Madame Laventure atteindra 97,50 % du salaire prévu au 5 janvier 2005.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de madame Laventure à même le poste budgétaire 02.610.00.141 du fonds général de la Ville.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute entente modifiant la convention collective des Cols blancs de manière à confirmer l'objet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-552-03 Avis de motion du règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier de l'année 2004

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c.C-19), je soussigné, Paul Carzoli, maire donne avis de motion car, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier de l'année 2004.

Par la même occasion, le maire demande d'être dispensé de la lecture de ce règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance.

Paul Carzoli, maire

Période de questions allouée aux membres du conseil

AUCUNE QUESTION N'EST POSÉE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Période de questions allouée aux citoyens

Les principales questions ou commentaires formulés par les citoyennes et citoyens, se résument comme suit :

M. Karl Glackmeyer
2643 rue Steeplechase

Acquisition du lot 1 678 234
par la ville

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Ville de Saint-Lazare dispose des crédits suffisants pour les résolutions suivantes : 12-550-03 et 12-551-03.

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

12-553-03 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Ménard,
Appuyé par

De lever la présente séance. Il est 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

/cm